

Fiche d'information



- En 1997, dans le cadre du règlement du différend concernant l'annulation par le gouvernement de la Colombie-Britannique du projet de parachèvement Kemano, Alcan s'est vu octroyer le droit de céder à un tiers une partie de son contrat de fourniture d'énergie avec BC Hydro.
- Alcan a vendu le droit de fournir l'énergie visée par cette partie du contrat à Enron Power Marketing Inc. (EPMI), une filiale d'Enron Corporation (Enron), pour une contrepartie en espèces.
- L'obligation de fournir de l'énergie porte sur 81 MW pendant les 12 prochaines années (167 MW jusqu'à la fin de l'année en cours).
- Pour obtenir l'accord de BC Hydro et pouvoir vendre le contrat de fourniture d'énergie, Alcan a été tenue de conserver une responsabilité résiduelle à l'égard de certaines obligations d'EPMI découlant de ce contrat.
- Cette responsabilité résiduelle est assujettie à un montant global maximal de 100 millions de dollars US, avec droits de mitigation et de subrogation.
- Alcan estime que toute responsabilité résiduelle pouvant lui incomber portera sur la fourniture d'énergie et ne constituera pas une obligation financière.
- Alcan a indiqué à plusieurs reprises à BC Hydro/Powerex qu'elle est disposée à assister cette dernière dans ses efforts visant à éviter une perte ou à en atténuer les conséquences.